

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/11/2014

Réception par le Prefet : 18/11/2014

Publication : 21/11/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-10-8-1

Séance du vendredi 14 novembre 2014

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-8-3 du Conseil Général du 13 mars 2014, relative au budget primitif 2014 - Politique des actions éducatives et de la jeunesse, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2014-2-1-5 du Conseil Général du 14 mars 2014 fixant le budget primitif du Département pour 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement aux collèges de la part employeur des contrats aidés, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, pour un montant total de 65 196,48€, conformément au tableau annexé,
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, programme E653, code programme 26061 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Service des Actions Educatives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
14 NOVEMBRE 2014

Emplois aidés - part employeur

Fonctionnement des collèges
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
EMP00226	COLLEGE ALTKIRCH - LUCIEN HERR	2 096,28
EMP00198	COLLEGE BUHL - DU HUGSTEIN	2 096,28
EMP00199	COLLEGE BURNHAUPT LE HAUT - NATHAN KATZ	1 049,88
EMP00200	COLLEGE CERNAY - RENE CASSIN	4 192,56
EMP00201	COLLEGE COLMAR - BERLIOZ	4 017,54
EMP00202	COLLEGE COLMAR - PFEFFEL	2 126,04
EMP00203	COLLEGE DANNEMARIE - JEAN MONNET	1 903,49
EMP00204	COLLEGE ENSISHEIM - VICTOR SCHOELCHER	3 750,02
EMP00205	COLLEGE FESSENHEIM - FELIX EBOUE	2 096,28
EMP00206	COLLEGE FORTSCHWIHR	3 992,33
EMP00225	COLLEGE HABSHEIM - HENRI ULRICH	2 096,28
EMP00207	COLLEGE HEGENHEIM - TROIS PAYS	1 921,58
EMP00208	COLLEGE HIRSINGUE - JEAN-PAUL DE DADELSEN	2 096,28
EMP00209	COLLEGE ILLFURTH - L'ILL	1 269,39
EMP00210	COLLEGE ILLZACH - ANNE FRANK	2 096,28
EMP00211	COLLEGE KINGERSHEIM - EMILE ZOLA	1 700,68
EMP00212	COLLEGE LUTTERBACH - NONNENBRUCH	2 096,28
EMP00213	COLLEGE MASEVAUX - ALEXANDRE GERARD	2 096,28
EMP00214	COLLEGE MULHOUSE - WOLF	2 186,80
EMP00215	COLLEGE MUNSTER - FREDERIC HARTMANN	4 192,56
EMP00216	COLLEGE OTTMARSHEIM - THEODORE MONOD	2 096,28
EMP00217	COLLEGE RIXHEIM - CAPITAINE DREYFUS	2 096,28
EMP00218	COLLEGE ROUFFACH - JEAN MOULIN	4 192,54
EMP00219	COLLEGE SAINT-LOUIS - RENE SCHICKELE	1 105,14
EMP00220	COLLEGE SIERENTZ - FRANCOISE DOLTO	1 105,14
EMP00221	COLLEGE SOULTZ - ROBERT BELTZ	1 350,93
EMP00222	COLLEGE THANN - CHARLES WALCH	2 096,28
EMP00223	COLLEGE VOLGELSHEIM - ROBERT SCHUMAN	2 056,21
EMP00224	COLLEGE WITTENHEIM - JOLIOT-CURIE	24,57
Total		65 196,48